Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SKIP PROFESSIONAL CAPSULES COLOR

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : JUAK-M1PS-A007-RE2D

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Lessive
Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés

Description de l'exposition sectorielle des travailleurs

AISE_SWED_PW_8a_1

PC35 Produits de lavage et de nettoyage

AISE_SWED_PW_4_1

PC35 Produits de lavage et de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Unilever Europe BV (UPro), Rodezand 90, 3011 AN Rotterdam, NL **Adresse e-mail de la personne responsable de FDS:** HazardCommunication@solenis.com	**1.4 Numéro d'appel d'urgence** Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité), ORFILA (INRS) : 33 1 45 42 59 59

Informations sur le produit 01 45 14 76 76	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H315	Provoque une irritation cutanée.
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
		H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.

P501 - Eliminer le contenu inutilisé comme un déchet chimique.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient subtilysine, acétate de 4-tert-butylcyclohexyle. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
alkylbenzènesulfonate de monoéthanolamine	85480-55-3 287-335-8	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 25 - < 40
alcool alkyl éthoxylé	68213-23-0	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 15 - < 25

Sodium lauryl polyethoxyethanol sulfate	68891-38-3 500-234-8 01-2119488639-16-xxxx	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 5 - < 10
subtilysine	9014-01-1 232-752-2	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 _____ Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 _____ Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.800 mg/kg	>= 0,5 - < 1
oxyde de diphényle	101-84-8 202-981-2	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 _____ Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 0,5 - < 1
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	32210-23-4 250-954-9	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,5 - < 1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
glycerol	56-81-5 200-289-5 01-2119471987-18-xxxx		>= 15 - < 25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
En cas d'inhalation	:	Amener la victime à l'air libre. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Des premiers secours ne sont pas normalement nécessaires. Cependant, il est recommandé de nettoyer les zones exposées enles lavant avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Appeler un médecin. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques	:	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'extinction : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée.
Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.
Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Ne pas fumer.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des

maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
Le récipient vide est dangereux.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS No.-CE	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base

glycerol	56-81-5	VME (aérosol)	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			
oxyde de diphényle	101-84-8	VME	1 ppm 7 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
		TWA	1 ppm 7 mg/m3	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	2 ppm 14 mg/m3	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VLCT (VLE)	2 ppm 14 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
alkylbenzènesulfonate de monoéthanolamine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	12 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	85 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	12 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	170 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,85 mg/kg
Glycerol	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	33 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	56 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	56 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	229 mg/kg p.c./jour
Propane-1,2-diol	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/kg p.c./jour

	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/kg p.c./jour
acide [[(phosphonométhyl)imino]bis[(éthylènenitrilo)bis(méthylène)]]tétrakisphosphonique, sel d' heptasodium	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	4,1 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
alkylbenzènesulfonate de monoéthanolamine	Sédiment marin	8,1 mg/kg
	Sol	35 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	8,1 mg/kg
	Eau douce	0,268 mg/l
	Eau de mer	0,0268 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0167 mg/l
glycerol	Eau douce	0,885 mg/l
	Eau de mer	0,0885 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	8,85 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,3 mg/l
	Sédiment marin	0,33 mg/l
	Sol	0,141 mg/l
propane-1,2-diol	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/l
	Sédiment marin	57,2 mg/l
	Sol	50 mg/l
acide [[(phosphonométhyl)imino]bis[(éthylènenitrilo)bis(méthylène)]]tétrakisphosphonique, sel d' heptasodium	Eau douce	0,52 mg/l
	Eau de mer	0,052 mg/l

	Sédiment d'eau douce	496 mg/l
	Sédiment marin	49,6 mg/l
	Sol	174 mg/l
subtilysine	Eau douce	0,00006 mg/l
	Eau de mer	0,000006 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	65 mg/l

8.2.Contrôles de l'exposition

L'information suivante s'applique aux usages indiqués au paragraphe 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité.Si disponible, se référer à la fiche d'information produit pour les instructions d'application et de manipulation.Les conditions normales d'utilisation sont supposés s'appliquer pour cette section.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation des pur produit

Mesures d'ordre technique

Fournir mécanique suffisante (générale et / ou locale) la ventilation pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si applicable) ou au-dessous des niveaux qui cause connue, suspectée ou effets indésirables apparents.

Contrôles organisationnels appropriés: : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Scénarios d'utilisation REACH envisagés pour le produit non dilué :

	SWED - Description de l'exposition sectorielle des travailleurs	LCS	PROC	Durée (min)	ERC
Transfert et dilution manuels	AISE_SWED_PW_8a_1	PW	PROC8a	60 min	ERC8a
Produits de lavage et de	PC35 Produits de lavage et de	C			ERC8a

nettoyage	nettoyage				

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux (EN ISO 16321) : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Portez des lunettes de protection contre les produits chimiques lorsque les yeux sont potentiellement exposés au liquide, à la vapeur ou au brouillard.

Lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 16321)
L'utilisation d'un écran facial complet ou un autre dispositif de protection du visage est fortement recommandé lors de la manipulation des emballages ouverts ou si des éclaboussures peuvent se produire

Protection des mains (EN ISO 374)

Remarques : Porter des gants résistant à l'usure (consulter votre fournisseur d'équipements de sécurité). Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongé, une protection de la peau peut être nécessaire.Contact répété ou prolongé:Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants.Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et

Gants indiqués pour un contact prolongé:
Matière: caoutchouc butyle
Temps de pénétration:> = 480 min
Epaisseur du matériau:> = 0,7 mm

Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures:
Matière: caoutchouc nitrile
Temps de pénétration: ≥ 30 min
Epaisseur du matériau: ≥ 0.4 mm

En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi. Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants.Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.

Gants indiqués pour un contact prolongé:
Matière: caoutchouc butyle
Temps de pénétration:> = 480 min
Epaisseur du matériau:> = 0,7 mm

Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures:
Matière: caoutchouc nitrile
Temps de pénétration: ≥ 30 min
Epaisseur du matériau: ≥ 0.4 mm

En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.

Mesures de protection	:	Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation
Protection de la peau et du corps (EN 14605)	:	Porter selon besoins: Vêtements étanches Chaussures de sécurité Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Porter des vêtements résistant aux produits chimiques et des bottes si une exposition cutanée directe et/ou des éclaboussures peuvent se produire (EN 14605)
Protection respiratoire (EN 136, EN 143, EN 14387)	:	En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit dilé :

Concentration maximale recommandée (%	0,120 %

poids/poids):

Mesures d'ordre technique

Scénarios d'utilisation REACH envisagés pour le produit dilué :

	SWED - Description de l'exposition sectorielle des travailleurs	LCS	PROC	Durée (min)	ERC
Application automatique dans un système dédié	AISE_SWED_PW_4_1	PW	PROC4	480 min	ERC8a
Produits de lavage et de nettoyage	PC35 Produits de lavage et de nettoyage	C			ERC8a

Équipement de protection individuelle

Protection des mains (EN ISO 374)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Produit non dilué

État physique	:	liquide
Couleur	:	orange
Odeur	:	Donnée non disponible
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible

Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Non applicable aux liquides Ininflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	non déterminé
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	9,3
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1,09 gcm3
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Evaluation	:	Donnée non disponible
Taille des particules	:	Donnée non disponible
Répartition de la taille des particules	:	Donnée non disponible
Empoussiérage	:	Donnée non disponible
Forme	:	Donnée non disponible
Crystallinité	:	Donnée non disponible
Traitement de surface /Revêtements	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

Produit dilué :

pH	:	8

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de risques de réactivité connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Pas connu en cas d'usage dans des conditions normales

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas connu en cas d'usage et de stockage dans des conditions normales

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

alkylbenzènesulfonate de monoéthanolamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.515 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.504 mg/kg

alcool alkyl éthoxylé:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.000 mg/kg

DL50: > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.500 mg/kg

DL50 (Lapin): 2.500 mg/kg

Sodium lauryl polyethoxyethanol sulfate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.100 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité aiguë.

subtilysine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.800 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

oxyde de diphényle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.450 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 7.940 mg/kg

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): env. 3.370 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

glycerol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 12.600 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 10 g/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

alkylbenzènesulfonate de monoéthanolamine:

Résultat : Irritation de la peau

alcool alkyl éthoxylé:

Méthode : Références croisées
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Sodium lauryl polyethoxyethanol sulfate:

Résultat : Irritant pour la peau

subtilysine:

Résultat : Irritation de la peau

oxyde de diphényle:

Espèce : Lapin
Résultat : Non irritant pour la peau
BPL : oui

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439
Résultat : Non irritant pour la peau
BPL : oui

glycerol:

Résultat : Non irritant pour la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Méthode : Éléments de preuve
Résultat : Irritation des yeux

Remarques : Irritation ou lésion de l'œil peu probables.

Composants:

alkylbenzènesulfonate de monoéthanolamine:

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

alcool alkyl éthoxylé:

Méthode : Références croisées

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Sodium lauryl polyethoxyethanol sulfate:
Résultat : Corrosif pour les yeux

subtilysine:
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

oxyde de diphényle:
Résultat : Irritation des yeux
Remarques : Concentration de 7 à 10 ppm

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:
Espèce : Lapin
Résultat : Légèrement irritant pour les yeux

glycerol:
Résultat : Faiblement irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée
N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire
N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:
Remarques : A un effet sensibilisant.
Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Composants:

Sodium lauryl polyethoxyethanol sulfate:
Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406

subtilysine:

Résultat	:	Sensibilisation probable des voies respiratoires chez l'homme sur la base d'études sur des animaux
Remarques	:	largement basé sur l'évidence chez l'homme

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.
BPL	:	oui

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

alkylbenzènesulfonate de monoéthanolamine:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

alcool alkyl éthoxylé:

Génotoxicité in vitro	:	Méthode: Références croisées Résultat: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Méthode: Références croisées Résultat: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Sodium lauryl polyethoxyethanol sulfate:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Système d'essais: Cellules de lymphome de souris Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
BPL: oui

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

alkylbenzènesulfonate de monoéthanolamine:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

subtilysine:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Poumons
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Composants:

alkylbenzènesulfonate de monoéthanolamine:

NOAEL	:	85
Voie d'application	:	Oral(e)
Symptômes	:	Aucune réaction secondaire.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

alkylbenzènesulfonate de monoéthanolamine:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2,22 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

alcool alkyl éthoxylé:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: ISO 7346
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r : > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CE0 (Bactérie): > 100 mg/l Méthode: DIN 38 412 Part 8 CE0 (boue activée): > 100 mg/l Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sodium lauryl polyethoxyethanol sulfate:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 7,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 7,4 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Algues vertes): 27,7 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Algues vertes): 0,95 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

subtilysine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 17,7 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,09 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,6 mg/l
Point final: Inhibition de la croissance
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,6 mg/l
Point final: Inhibition de la croissance
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : EC10: 0,017 mg/l
Durée d'exposition: 32 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Type de Test: Essai en dynamique

Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: 0,145 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
BPL: oui

oxyde de diphényle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: Essai en dynamique
Remarques: mortalité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,11 - 1,1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Essai en statique
Remarques: mortalité

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,455 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,24 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 8,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 5,3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 22 mg/l
Point final: Inhibition de la croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

glycerol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Carassius auratus (Poisson rouge)): > 5.000 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: Essai en statique
Remarques: mortalité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: Essai en statique
Remarques: mortalité

12.2 Persistance et dégradabilité

ProduitBiodégradabilité : Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Composants:

alkylbenzènesulfonate de monoéthanolamine:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 89 %
Durée d'exposition: 29 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

alcool alkyl éthoxylé:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Lié à: Demande Biochimique en Oxygène
Durée d'exposition: 30 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Type de Test: aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.

Sodium lauryl polyethoxyethanol sulfate:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

subtilysine:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
BPL: oui

oxyde de diphényle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 75 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.4-C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Le potentiel de bioaccumulation ne peut pas être déterminé.

Composants:

alkylbenzènesulfonate de monoéthanolamine:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 1,51 (25 °C) pH: 5,82 - 6,13

alcool alkyl éthoxylé:

Bioaccumulation	:	Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Sodium lauryl polyethoxyethanol sulfate:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pow: 0,3 (23 °C) pH: 6,1 log Pow: 0,3 (23 °C) pH: 6,1

subtilysine:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -3,1 (25 °C)

oxyde de diphényle:

Bioaccumulation	:	Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée d'exposition: 7 jr Concentration: 0,016 mg/l Facteur de bioconcentration (FBC): 470 Méthode: Essai en dynamique
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 4,21

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 4,8 Méthode: OCDE Ligne directrice 117

glycerol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -1,76

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR: Marchandise non dangereuse

ADN: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse

Code IMDG: Marchandise non dangereuse

IATA-DGR: Marchandise non dangereuse

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

:

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR: Marchandise non dangereuse
ADN: Marchandise non dangereuse
RID: Marchandise non dangereuse
Code IMDG: Marchandise non dangereuse
IATA-DGR: Marchandise non dangereuse
:
:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR: Marchandise non dangereuse
ADN: Marchandise non dangereuse
RID: Marchandise non dangereuse
Code IMDG: Marchandise non dangereuse
IATA-DGR: Marchandise non dangereuse

:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:

14.4 Groupe d'emballage

ADR: Marchandise non dangereuse
ADN: Marchandise non dangereuse
RID: Marchandise non dangereuse
Code IMDG: Marchandise non dangereuse
IATA-DGR: Marchandise non dangereuse

:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR: Non applicable
ADN: Non applicable
RID: Non applicable
Code IMDG: Non applicable
IATA-DGR: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
`

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	84
Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé	:	15 % ou plus mais moins de 30 %: Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques 5 % ou plus mais moins de 15 %: Savon moins de 5 %: Phosphonates Autres constituants: Enzymes, Parfums

Allergènes:
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes
Dimethyl Phenethyl Acetate
EUCALYPTUS GLOBULUS OIL
Terpineol
HEXYL CINNAMAL

Règlement (CE) n° 648/2004 - règlement relatif aux détergents

Les ingrédients qui doivent être listés sur l'étiquette

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	:	Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont pas sur la liste canadienne DSL et ont des limites quantitatives annuelle
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire
Date de révision: 10.03.2026

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2017/164/EU	:	Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

2017/164/EU / STEL	:	Valeur limite à courte terme
2017/164/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité
Principales références bibliographiques et sources de données
Données internes SOLENIS
Données internes d'SOLENIS, y compris les rapports d'essais propres et parrainés
La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche signalitique a été préparée par le département de santé et sécurité environnementale d'Solenis.

FR / FR